

Annexe : priorités régionales et objectifs 2023

1. Gouvernance des relations Région-EPLE

A la fois obligatoire et indispensable à la mise en œuvre des compétences régionales dans les EPLE, la convention-cadre Région-EPLE 2023-2028 doit impérativement entrer en vigueur dès le début de l'année scolaire 2023-2024. L'ensemble des chefs d'établissements qui n'auraient pas encore signé la convention-cadre sont invités à la présenter au premier conseil d'administration de l'année scolaire et à la retourner aux services régionaux. Pour mémoire, cette convention a été élaborée en concertation avec les représentants élus des chefs d'établissements et adjoints 2^gestionnaires et ne comporte pas de règles nouvelles, elle organise la mise en œuvre des compétences régionales dans les EPLE.

2. Administration et fonctionnement des établissements

En termes d'administration et de fonctionnement des établissements, nous vous demanderons de systématiquement nous transmettre la « fiche budgétaire » que vous renseignez annuellement, afin de permettre une lecture synthétique et faciliter le traitement des budgets.

3. Maintenance des bâtiments

Le guide et le kit de la maintenance précisent l'ensemble des actions à mettre en œuvre par l'EPLE, en priorité :

- Contracter et suivre l'exécution des contrôles techniques obligatoires et contrats d'entretien obligatoires ; transmettre à la Région la liste à jour des contrats deux fois par an ;
- Assurer un entretien régulier des bâtiments, des équipements et des espaces extérieurs, soit par le personnel interne, soit par des contrats d'entretien ;
- Transmettre à la Région les convocations et les procès-verbaux des commissions de sécurité et aux inspections vétérinaires, assurer la levée des prescriptions ;
- Lors des réunions bisannuelles avec les services régionaux, effectuer le compte-rendu de l'utilisation des dotations et fonds d'urgence versés, et associer les agents de maintenance à ces réunions ;
- Tenir à jour la documentation bâtiminaire, comme le dossier technique amiante, le registre de sécurité, les carnets d'entretien des installations techniques.

4. Restauration scolaire

L'année scolaire 2023-2024 doit permettre de passer un cap dans la mise en œuvre de la politique régionale de restauration durable. Le déploiement et l'utilisation du système d'information de gestion de la restauration scolaire, dans toutes ses fonctionnalités, est la première priorité. Pour ce faire, la Région accompagne et forme les adjoints gestionnaires au logiciel Easylis. L'approvisionnement des demi-pensions vise à atteindre au minimum 20 % de produits biologiques et 30 % de produits sous signe indiquant la qualité et l'origine, en mobilisant l'ensemble des instruments, financiers, juridiques et techniques, mis à la disposition des EPLE par la Région. La montée en compétence des équipes est assurée dans le cadre du plan de formation régional, qui intègre pleinement les enjeux de qualité des approvisionnements. Enfin, conformément au plan régional pour une alimentation locale, durable et solidaire adopté en 2021, une offre alimentaire végétarienne quotidienne doit être mise en œuvre, pour réduire l'empreinte carbone de la restauration scolaire.

5. Formations liées à la sécurité des agents des lycées

Il est indispensable que les agents des lycées réalisent l'ensemble des formations obligatoires en matière de sécurité et en lien avec les missions qu'ils exercent dans votre établissement avant la fin de l'année scolaire 2023-2024. Le respect de l'obligation de formation engage la responsabilité juridique de la Région en tant qu'employeur.

Afin de vous permettre de tenir cet objectif, les responsables RH vous communiqueront dès la rentrée scolaire la liste des formations déjà suivies par les agents ainsi que celles qu'ils doivent suivre. Nous comptons sur vous pour accompagner les chefs d'équipe dans l'inscription des agents ainsi que pour prioriser les départs en formation afin de garantir à l'ensemble des agents régionaux des conditions de travail conformes aux obligations de sécurité réglementaires.

6. Sensibilisation à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

La Région s'est engagée dans une démarche volontariste et ambitieuse en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. Je vous demande d'être particulièrement attentifs à cet enjeu notamment lorsque vous participez au recrutement des agents régionaux.

Afin que vous puissiez disposer de l'ensemble des ressources indispensables à l'atteinte de cet objectif, le pôle RH proposera aux adjoints gestionnaires ainsi qu'aux chefs d'équipe une sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes et mettra à leur disposition des documents opérationnels sur le sujet, en plus des indicateurs RH qui concernent leur propre établissement

7. Numérique éducatif

Pour permettre la poursuite de la transformation numérique des établissements et le développement des usages qu'elle favorise, un coordonnateur numérique est identifié dans chaque EPLE. En outre, pour faciliter l'appropriation des outils par la communauté éducative, un nouveau guide des ressources numériques est diffusé dans les établissements à la rentrée 2023.

La signature de la convention tripartite entre la Région académique, la Région et l'établissement, d'ici la fin de l'année 2023, est une priorité.